

CONVOCAATION : 26 juin 2015

Sont présents : Mesdames BEAUX Caroline, COLAS Corinne, GUEDOU Justine, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie et Messieurs BENOIT Pierre, CHANDY Alain, CHARTREUX Fabrice, FRANCESCHI Alain, GEORGE Yvan, LABRIET Daniel,

Ont donné procuration : Madame DEBONNET Géraldine pour Monsieur CHARTREUX Fabrice et Monsieur HENIQUI Philippe pour Monsieur CHANDY Alain

Est absent : Monsieur JASIAK Guillaume

Secrétaire de séance : Madame GUEDOU Justine

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Modification de la composition du bureau communautaire de la CCT
  - 2 – Contrat groupe assurance santé
  - 3 – Suppression des primes pour absences pour maladie ou congés sans solde
  - 4 – Heures supplémentaires adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
  - 5 – Accès sécurisés rues du Petit Puits et de l’Aulnois : demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité
  - 6 – Sécurisation diverses voiries : demande de subvention au titre de la Dotation d’Investissement Transitoire
  - 7 - Convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme
  - 8 – Relai des Assistantes Maternelles : convention avec le CCAS de la Ville de Toul
  - 9 – Motion A31 bis
  - 10 – Compte-rendu des décisions du Maire
- Questions diverses

### **1 – Modification de la composition du bureau communautaire de la CCT**

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, déclarant contraires à la constitution les dispositions de l’article L5211-6-1 I alinéa 2 du CGCT, relatives aux modalités d’accord local de gouvernance au sein des EPCI,

Vu l’article 4 de la loi du 9 mars 2015 autorisant et encadrant strictement l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, intervenant en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI,

Considérant le décès de Monsieur Raymond FRENOT Maire de Manoncourt-en-Woëvre en date du 27 avril 2015, entraînant la nécessité de procéder à un renouvellement partiel du conseil municipal de ladite commune et rendant conséquemment caduc l’accord local de gouvernance de la Communauté de Communes du Toullois,

Considérant dès lors qu’il y a lieu de faire application de l’article 4 de la loi du 9 mars 2015, qui encadre la possibilité de recourir à un accord local comme suit :

*« La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :*

*a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;*

*b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

*c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*

*d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*

*e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :  
-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;  
-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »*

Considérant que compte tenu des modalités rappelées ci-dessus, il n'est pas possible de mettre en place un accord local de gouvernance au sein de la Communauté de Communes du Toulois,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 constatant l'absence d'accord local et arrêtant, d'une part le nombre de conseillers communautaires à 68, d'autre part la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres comme suit :

Andilly	1	Lagney	1
Ansauville	1	Laneuveville	1
Bicqueley	1	Lay	1
Boucq	1	Lucey	1
Bouvron	1	Manoncourt en Woevre	1
Bruley	1	Manonville	1
Charmes-la-Côte	1	Ménil la Tour	1
Chaudeney s/Moselle	1	Minorville	1
Choloy -Ménillot	1	Noviant aux prés	1
Domevre en Haye	1	Pagny der Barine	1
Domgermain	1	Pierre la Treiche	1
Dommartin	3	Royaumeix	1
Ecrouves	6	Sanzey	1
Foug	4	Toul	25
Grosrouvres	1	Tremblecourt	1
Gye	1	Trondes	1
Hamonville	1	Villey-le-Sec	1

Considérant en conséquence que les communes suivantes perdent 1 ou plusieurs sièges et doivent procéder à une nouvelle désignation de leur(s) délégué(s) communautaire(s) :

- Bicqueley
- Bruley
- Chaudeney s/Moselle
- Choloy-Ménillot
- Domgermain

- Dommartin-les-Toul
- Ecrouves
- Foug

**Il y a lieu pour la commune de Domgermain de procéder à la désignation de un délégué communautaire,**

La désignation du ou des délégué(s) communautaire(s) se fait en vertu de l'article L52611-6-2 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin de liste à un tour avec répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant précisé que l'élection des conseillers communautaires se fait exclusivement parmi les conseillers communautaires sortants désignés par fléchage lors des scrutins municipaux de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité de ses membres présents Monsieur Fabrice CHARTREUX comme délégué communautaire.

## **2 – Contrat groupe assurance santé**

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la collectivité de Domgermain de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
  - l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence
    - que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Décide :

La collectivité de Domgermain charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **3 – Suppression des primes pour les agents en congé maladie et en congés sans solde**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains agents communaux bénéficient de primes dans le cadre du régime indemnitaire. Monsieur le Maire propose d'y déduire les absences pour congé maladie et congés sans solde, au prorata du nombre de jours d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de supprimer le régime indemnitaire au prorata des jours d'absence pour congé maladie et congés sans solde.

### **4 – Heures complémentaires adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame LAURENT Colette, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, dont le temps de travail est annualisé sur l'année, a travaillé plus d'heures qu'elle n'a été rémunérée au 30 juin 2015, à son départ en retraite. Ainsi, afin que son travail soit rémunéré en totalité, il est nécessaire de régulariser cette situation par le paiement d'heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide le paiement des heures complémentaires de Madame LAURENT Colette.

### **5 – Accès sécurisés rues du Petit Puits et de l'Aulnois : demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité**

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, sollicite auprès du Conseil Départemental le versement de la dotation de solidarité 2015, sur les travaux de création d'accès sécurisés rues du Petit Puits et de l'Aulnois, pour un montant de 15 990 € HT. Le montant de cette subvention s'élève à 4 500 €.

### **6 – Sécurisation de diverses voiries : demande de subvention au titre de la Dotation d'Investissement Transitoire**

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, sollicite auprès du Conseil Départemental le versement de la dotation d'investissement transitoire 2015, sur les travaux sécurisation de diverses voiries, pour un montant de 13 590 € HT. Le montant de cette subvention s'élève à 4 659 €.

## **7 – Convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, les services de la DDT n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme approuvé.

Notre commune est concernée par cette nouvelle donne.

Afin de proposer aux communes une solution adaptée, économe et efficace, quatre intercommunalités (CC du Toulois, CC de Moselle & Madon, CC du Pays de Colombey et CC du Saintois) ont travaillé ensemble à la création d'un service commun, nommé « Terres de Lorraine Urbanise », qui, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pourra instruire les demandes d'autorisations des droits du sol que continueront de recevoir les Mairies.

La mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau service suppose la signature d'une convention, objet de la présente délibération. Ce service est administrativement porté par la Communauté de communes de Moselle & Madon (CCMM), c'est pourquoi la convention proposée est tripartite (CCT, CCMM et commune).

**Les modalités de fonctionnement** de ce service, qui sera basé dans les locaux de la Mairie de Toul, sont précisées dans la convention.

**Les modalités financières, également précisées dans la convention, sont rappelées ci-dessous :**

« La CCT contribue financièrement au fonctionnement du service selon les modalités définies dans la convention cadre conclue entre le pays et les intercommunalités de Terres de Lorraine et rappelées dans la délibération n°48-2015 du conseil communautaire du 09 avril 2015.

Au titre de l'instruction des AOS, la commune reverse à la CCT une participation financière établie sur la base du service effectivement rendu, selon les modalités suivantes :

Le coût à l'acte pour 1 équivalent PC est fixé pour 2015 à 250 €, étant précisé les modalités de calcul suivantes (pondérations appliquées par la DDT) :

1 permis de construire (PC) = 1 équivalent PC, soit 250 €

1 permis d'aménager (PA) = 1,2 équivalent PC, soit 300 €

1 déclaration préalable (DP) = 0,7 équivalent PC, soit 175 €

1 permis de démolir (PD) = 0,8 équivalent PC, soit 200 €

1 certificat d'urbanisme (CU) = 0,4 équivalent PC, soit 100 €

La commune ne sera facturée que pour les actes effectivement instruits au cours de l'année. Le prix sera donc acquitté au début de l'année N+1, au titre de l'année N. Pour 2015, la facturation du service rendu ne s'appliquera que pour les actes instruits entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre. »

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.**

### **8 – Relais des Assistantes Maternelles**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité qu'à la commune d'adhérer au Relais des Assistantes Maternelles de Toul pour couper l'isolement des assistantes maternelles de la commune, pour s'assurer de leur bonne formation et d'un soutien administratif à l'exercice de leur activité et pour favoriser le placement en crèche de certains enfants de la commune (les enfants originaires de Toul restant prioritaires). Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention avec le CCAS de Toul, gestionnaire de ce service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'adhérer au RAM de Toul, de signer la convention avec le CCAS de Toul et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015.

### **9 – Motion sur l'A31 bis**

#### **CONTRIBUTION DES ELUS DU TOULOIS AU DEBAT PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET D'A31 BIS**

*27 mai 2015*

La **position commune des élus Tulois** réunis le 22 mai dernier (CC du Tulois et CC Hazelle en Haye dont les communes sont potentiellement impactées par le projet A31bis) s'appuie sur les constats suivants :

1. Le constat de la **saturation de l'A31** est partagé et la mise en œuvre de solutions concrètes souhaitée.
2. A l'instar de l'abandon de l'écotaxe, le projet A31 bis brouille les préoccupations portées au niveau national et plus localement sur les **problématiques environnementales** (Grenelle, conférence climat, appel à projet national TEPCV).
3. De **nouvelles échelles de coopérations** s'organisent (« ALCA », SCOT Sud 54) et les déplacements, la mobilité, les transports seront au centre de leurs préoccupations avec de potentielles optimisations au niveau de l'organisation des transports en commun (mutualisation d'AOT) et travail sur la massification du fer et du fluvial.
4. Une autre manière de penser les déplacements et d'améliorer les alternatives à la route sont inévitables. Ces solutions semblent aujourd'hui lointaines avec un baril de brut à moins de 60 \$, mais **la donne devra changer**.
5. La proposition de création du barreau Toul / Dieulouard proposée par le maître de l'ouvrage souffre d'un **déficit d'informations** pour mesurer l'impact d'un tel projet : d'une part, le coût du barreau n'est pas précisé et aucune alternative n'a été proposée et chiffrée (mise à 2X3 voies entre Nancy et Toul, aménagement de la RD 611, ...). Comment affirmer

le report attendu sur un barreau concédé à l'heure où les entreprises et les ménages optimisent chaque jour leur budget ? Par ailleurs, le projet présenté par le maître d'ouvrage semble impliquer de lourdes contraintes techniques aux impacts conséquents (et inacceptables), y compris sur les infrastructures existantes, sans que l'on en connaisse le détail.

**Par conséquent, au regard du cout élevé du projet A31 bis, du modèle économique et écologique qui va devoir réinterroger les modes de transports, les élus du Toulois proposent que l'enveloppe dédiée au projet A 31 bis puisse être mobilisée prioritairement pour envisager les aménagements sur l'infrastructure existante, des solutions routières alternatives et des reports modaux vers le fer et le fluvial. Il ne s'agit pas de priver l'A31 des investissements nécessaires à la sécurisation et la fluidité du trafic mais de mobiliser ces fonds pour organiser de manière plus vertueuse les déplacements sur le sillon lorrain.**

**Un moratoire est donc demandé pour explorer des pistes alternatives au « tout routier ». Les élus du Toulois rédigeront prochainement un « cahier d'acteurs » pour que leur position puisse être versée dans les conclusions du débat public.**

#### **10 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

- Renonciation droit de préemption n°7/2014 – PARMENTIER – Me BRUNO
- Renonciation droit de préemption n°8/2015 – GERARDIN – Me BODART
- Renonciation droit de préemption n°9/2015 – SAULNIER – Me MAMIAS
- Renonciation droit de préemption n°10/2014 – Consorts POLICANTE et PAGEL – Me LEONARD
- Renonciation droit de préemption n°11/2015 – JOANNES et LE GUERN – Me FRANCES-VIRTEL
- Renonciation droit de préemption n°12/2015 – PHILIPPE et LARDIN – Me MAMIAS

#### **Informations :**

- *Maison médicale* : La modification du PLU nécessaire et préalable à la construction de la maison médicale, ainsi que le permis de construire devraient être prêts pour la fin octobre 2015. L'architecte va donc pouvoir commencer à travailler sur ce projet. Le montage financier de ce projet est en bonne voie de simplification grâce à la possibilité de signature d'un bail emphytéotique administratif (type de bail de longue durée destiné à permettre à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra y construire un ouvrage et l'utiliser pendant la durée de ce bail, compris entre 18 et 99 ans, sans devoir assumer le coût financier du terrain).
- *Plan canicule* : Madame MARIOTTE Béatrice, pour le CCAS, aidée du secrétariat de mairie, appelle ou rend visite au maximum de personnes de plus de 65 ans afin de s'assurer qu'elles résistent bien à la chaleur et leur proposer de s'inscrire sur le registre « Plan Canicule » qui doit pouvoir être mis à disposition des services préfectoraux en cas de déclenchement du plan canicule niveau 4.
- *Garde-champêtre* : Monsieur CARRILLO Cédric a terminé sa formation et est donc assermenté. Si besoin est, il sera donc apte à verbaliser.